



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 avril 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°19

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire; M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Michel CAILLARD, M. Henry TURLIER, M. Jean-Paul PETIT, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTRUEL, M. Mathieu MOUSSOUR, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 33 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF

Le Conseil Municipal,

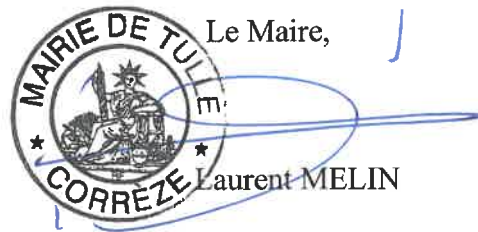
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que dans le cadre de ses missions, la CAF propose la signature d'une convention territoriale globale avec les collectivités du territoire concernées dans les domaines de compétences enfance et petite enfance,
- Considérant que ce projet de convention fait suite à un travail de diagnostic qui a permis de définir les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes ou la Communauté d'Agglomération,
- Considérant qu'il définit un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier et qu'il indique les modalités de suivi de sa mise en œuvre,
- Considérant que, pour la Ville de Tulle, cette convention concerne ses interventions dans le domaine de la jeunesse (accueil de jeunes et accompagnement à la parentalité),
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - Approuve la convention Territoriale Globale liant la CAF et les collectivités du territoire concernées dans les domaines de compétences enfance et petite enfance. Cette convention est conclue pour cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à la signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "LASCAUX", written over the printed name.

Transmis au Contrôle de Légalité le :
Date et ref de l'accusé de réception :

DA - 21042026

23 AVR. 2026
23 AVR. 2026



NAVES



SAINT-CLEMENT



SAINTE-FORTUNADE



SEILHAC



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULLE AGGLO

2026 - 2030

Entre :

- > **La Caisse des Allocations familiales de la Corrèze** représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Christophe DELPEYROUX et par son Directeur, Monsieur Didier BRUGUIERE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- > **La communauté d'agglomération de Tulle Agglo**, représentée par son Président, Monsieur Michel BREUILH, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommée « Tulle Agglo »

Et

- > **La commune de Chanteix**, représentée par son maire, Monsieur Jean MOUZAT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommée « la commune de Chanteix »

Et

- > **La commune de Chamboulive**, représentée par son maire, Madame Betty DESSINE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommée « la commune de Chamboulive »

Et

- > **La commune de Lagraulière**, représentée par son maire, Monsieur Ubald CHENOU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommée « la commune de Lagraulière »

Et

- > **La commune de Laguenne-sur-Avalouze**, représentée par son maire, Monsieur Roger CHASSAGNARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommée « la commune de Laguenne-sur-Avalouze »

Et

- > **La commune de Naves**, représentée par son maire, Monsieur Hervé LONGY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Naves »

Et

- > **La commune de Saint-Clément**, représentée par son maire, Monsieur Eric BELLOUIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommée « la commune de Saint-Clément »

Et

- > **La commune de Sainte-Fortunade**, représentée par son maire, Monsieur Frédéric BOUYSSON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommée « la commune de Sainte-Fortunade »

Et

- > **La commune de Seilhac**, représentée par son maire, Mme Laure Capy, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommée « la commune de Seilhac »

Et

- > **La commune de Tulle**, représentée par son maire, Monsieur Laurent Melin, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommée « la commune de Tulle »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Corrèze en date du 13 novembre 2020 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle Agglo en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chanteix en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chamboulive en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lagraulière en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Laguenne-sur-Avalouze en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Naves en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Clément en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte-Fortunade en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Seilhac en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tulle en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Sera complétée
ultérieurement

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

La communauté d'agglomération de Tulle Agglo, partenaire de la Caf depuis de nombreuses années s'est engagée en 2021 dans la démarche CTG et a pu en mesurer les effets sur les services à la population dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité mais aussi le numérique et l'accès aux droits et au logement. La collectivité souhaite poursuivre son cheminement et son développement en inscrivant les thématiques suivantes dans le cadre de la nouvelle CTG 2026-2030 : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, mais aussi le numérique et l'accès aux droits.

Tulle Agglo regroupe 43 communes et près de 45 000 habitants. Tulle est la ville centre du territoire et la préfecture de la Corrèze.

Tulle Agglo détient la compétence petite enfance. La compétence jeunesse est détenue au niveau communal.

L'offre d'équipements et de services aux familles est indiquée en annexe 1.

Le dynamisme des collectivités signataires vise à développer une offre de proximité, adaptable et pérenne avec des équipements répartis sur le territoire en adéquation avec les besoins de la population.

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, l'enfance-jeunesse, le soutien à la fonction parentale et l'animation de la vie sociale.

Les rôles et champs d'intervention de chacune des parties sont précisés dans le plan d'actions.

Tulle Agglo assure le pilotage et l'opérationnalité des actions mises en œuvre dans le cadre de la CTG.

La Caf apportera son soutien technique et financier dans le cadre de conventionnement et d'ingénierie sur les projets, elle est co-pilote du plan d'actions de la CTG.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Corrèze, la communauté d'agglomération de Tulle Agglo et les communes de Chanteix, Chamboulive, Lagraulière, Laguenne-sur-Avalouze, Naves, Saint-Clément, Sainte-Fortunade, Seilhac, Tulle souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (le diagnostic sera fourni aux signataires par voie dématérialisée) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexes 1 et 2) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Tulle Agglo concernent :

- > **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - À la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - L'animation de la vie sociale des territoires ;
 - L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Tulle Agglo met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, le soutien à la parentalité, et l'animation de la vie sociale, le numérique et l'accès aux droits.

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

La communauté d'agglomération de Tulle Agglo est l'Autorité Organisatrice pour le territoire, elle assure chacune des compétences.

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO :**
 - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;** cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
 - **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;** cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
 - **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ;** cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
 - **Soutiennent la qualité des modes d'accueil :** cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ;

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins (sera fourni par voie dématérialisée) ;
- La liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 1) ;
- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 2) ;
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 3).
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- ***Augmenter le taux de couverture en développant l'offre dans les zones en tension***
- ***Maintenir et stabiliser autant que possible l'offre d'accueil individuel sur le territoire***
- ***Répondre à l'évolution des besoins des familles en termes d'accueil du jeune enfant***
- ***Développer et instaurer une véritable politique jeunesse sur le territoire afin de répondre aux besoins des jeunes en termes de sociabilisation, d'accès aux soins (santé mentale), de les rendre acteurs de leur temps libre, réduire les problèmes de mobilité***
- ***Proposer un service d'accueil péri et extrascolaire inclusif, avec des équipes d'animateurs stables et formées***
- ***Aider les jeunes du territoire à poursuivre une scolarisation et à trouver des emplois stables***
- ***Accroître l'offre de service de soutien à la parentalité***
- ***Pérenniser et faire connaître l'offre d'animation de la vie sociale sur le territoire***
- ***Réduire la fracture numérique, qui engendre de l'inégalité sociale et complique l'accès aux droits***

Les objectifs conjoints sont :

- > En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- > En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;

- > En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
- > En matière de coopération avec les partenaires locaux ;

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 1.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de représentants de Tulle Agglo et des représentants des communes cosignataires de la CTG.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et Tulle Agglo ;

Le secrétariat permanent est assuré par Tulle agglo.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 3 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17

du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec les collectivités territoriales à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires des collectivités territoriales en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la

réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
 - Concevant les indicateurs de suivi
 - Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
 - Exploitant et communiquant les résultats
- [En s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030** au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Brive-la-Gaillarde, le.

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf de la Corrèze		La communauté d'agglomération de Tulle Agglo
Le Directeur Didier BRUGUIERE	Le Président Christophe DELPEYROUX	Le Président
La commune de Tulle		La commune de Chanteix
Le Maire Laurent Melin		Le Maire Jean MOUZAT
La commune de Chamboulive		La commune de Lagraulière
Le Maire Betty DESSINE		Le Maire Ubaldo CHENOU
La commune de Laguette-sur-Avalouze		La commune de Naves
Le Maire Roger CHASSAGNARD		Le Maire Hervé LONGY

La commune de Saint-Clément	La commune de Sainte-Fortunade
Le Maire Eric BELLOUIN	Le Maire Frédéric BOUYSSON
La commune de Seilhac	
Le Maire Laure Capy	

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale compétente

Annexe 2 : Plan d'actions 2026-2030 - moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés et dans le cadre du SPPE

Annexe 3 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG

Le **diagnostic partagé 2025** ainsi que **l'évaluation de la CTG précédente (2021-2025)** seront envoyés à tous les signataires par **voie dématérialisée**.

ANNEXE 1 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

Communauté d'agglomération de Tulle Agglo	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	<p>Multi Accueil Collectif de Tulle 5 avenue Alsace Lorraine, 19000 Tulle</p> <p>Multi Accueil Collectif du centre hospitalier de Tulle 3 Place du Docteur Maschat, 19000 Tulle</p>
EAJE PSU	<p>Multi Accueil Familial de Tulle 5 avenue Alsace Lorraine, 19000 Tulle</p>
EAJE Micro-crèche PSU	<p>Micro-crèche Les P'tits Loups Lieu-dit le bourg, 19330 St Germain Les Vergnes</p>
EAJE Micro-crèche PSU	<p>Micro-crèche Pom d'Api 17 rue de l'Eglise, 19700 Seilhac</p>
Maisons d'assistants maternels	<p>« Au Pays des Merveilles » 1 place des Billots, 19800 Eyrin</p> <p>« Au Jardin des Colombes » 12 rue des mésanges, 19800 Saint Priest de Gimel</p> <p>« SuperMam » La croix rouge, 19330 Favars</p> <p>« SaintClem'Mam » 8 rue de la Poste, 19700 Saint-Clément</p> <p>« Pitchoun » 244 Impasse de Simone de Beauvoir, 19000 Tulle</p> <p>« Les 100 Ciels » 4 Cézarin, 19460 Naves</p> <p>« Am-Stram-Mam » 4 rue des écoles, 19700 Lagraulière</p>

	<p>« Sweet Mam » 9 route du stade, 19530 St Hilaire Peyroux</p> <p>« Les P'tits Explorateurs » 3 Le pic, 19150 Ladignac sur Rondelle</p>
RPE	<p>RPE Tulle Agglo 5 avenue Alsace Lorraine, 19000 Tulle</p>
LAEP	<p>LAEP Graines d'étoiles 19 12 Place Martial Brigouleix, 19000 Tulle</p>
Actions de soutien à la parentalité	<p>Service de Médiation Familiale (Udaf) 12 Place Martial Brigouleix, 19000 Tulle</p> <p>Espace de Rencontre (Udaf) 12 Place Martial Brigouleix, 19000 Tulle</p>
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	<p>ALSH de Nave extrascolaire Lestrade, 19460 Naves</p> <p>ALSH de Saint-Clément périscolaire Le bourg, 19700 Saint-Clément</p> <p>ALSH Le Chambon, péri et extrascolaire Le Chambon, 19150 Laguenne</p> <p>ALSH Laguenne-sur-Avalouze périscolaire 3 Av du Puy du jour, 19150 Laguenne 6 rue des écoles, 19150 Laguenne</p> <p>ALSH Lou Loubatou péri et extrascolaire 20 rue Jean Carou, 19330 Chanteix</p> <p>ALSH de Lagraulière périscolaire 10 route de la Gare, 19700 Lagraulière</p> <p>ALSH de Sainte-Fortunade périscolaire 17 route de Beaulieu, 19490 Sainte-Fortunade</p> <p>ALSH La Ribambelle péri et extrascolaire Chemin du bois de l'Arche, 19700 Seilhac</p>
Accueils de jeunes	<p>Espace Jeunes Tulle 10, rue Félix Vidalin, 19000 Tulle</p>
CLAS	<p>Association Potentiels 19000 Tulle</p>

Espace de vie sociale	<p>EVS Air de Jeux 36 Av Alsace Lorraine, 19000 Tulle</p> <p>EVS Potentiels 19000 Tulle</p> <p>EVS Corrttech Territoire Numérique Place Martial Brigouleix, 19000 Tulle</p> <p>EVS Le Battement d'Ailes Lauconie, 19150 Cornil</p>
-----------------------	--

ANNEXE 2 – PLAN D’ACTIONS 2026-2030 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES ET DANS LE CADRE DU SPPE

Axe 1 : Petite enfance – Mettre en œuvre les missions du SPPE

Action 1 : Mise en place d’un observatoire de la petite enfance

Action 2 : Pérenniser l’offre d’accueil individuel

Action 3 : Maintenir une offre d’accueil variée, complémentaire et adaptée

Action 4 : Création d’une micro-crèche de 12 places sur la commune de Naves

Action 5 : Accompagner la professionnalisation des équipes du Pôle Petite Enfance

Axe 2 : Enfance-Jeunesse – Favoriser l’inclusion et créer une véritable politique jeunesse sur le territoire

Action 1 : Favoriser l’accueil inclusif des enfants en situation de handicap au sein des ALSH

Action 2 : Valoriser le métier d’animateur, rendre plus accessible et adaptées les formations BAFA et BAFD

Action 3 : Mise à disposition d’un local à destination des jeunes

Action 4 : Créer un poste d’animateur jeunesse sur la Ville de Tulle

Action 5 : Favoriser la mobilité des jeunes

Action 6 : Favoriser l’accès des jeunes aux soins

Action 7 : Faciliter l’accès des jeunes à l’emploi durable sur un territoire en transition économique

Axe 3 : Soutien à la parentalité – Accroître et rendre plus accessible l’offre de soutien à la parentalité sur l’ensemble du territoire

Action 1 : Créer un lieu ressource parentalité sur TULLE

Action 2 : Développer le LAEP sur Tulle Agglo

Action 3 : Création d’un forum Parentalité

Axe 4 : Animation de la vie sociale – Pérenniser et faire connaître l’offre d’animation de la vie sociale sur le territoire

Action 1 : Améliorer la lisibilité de l’offre des EVS pour les élus

Action 2 : Améliorer la lisibilité de l’offre des EVS pour le public

Axe 5 : Numérique et Accès aux droits – Réduire la fracture numérique, qui engendre de l’inégalité sociale et complique l’accès aux droits

Action 1 : Former, informer les travailleurs sociaux à l’accompagnement de l’inclusion numérique de leurs publics

Action 2 : Former et sensibiliser le public aux usages du numérique

Action 3 : Sensibiliser les collégiens aux risques liés au numérique

Action 4 : Favoriser l’inclusion numérique des jeunes en insertion

Fiche Action 1 : Mise en place d'un observatoire de la petite enfance

Diagnostic et enjeu :

Le diagnostic révèle que plus de la moitié du territoire est en tension et majoritairement sur la partie ouest.

Enjeu : répondre aux attentes du SPPE en termes de recensement de l'offre et des besoins, maintien et planification de l'offre d'accueil.

Un observatoire petite enfance est un outil majeur d'adéquation d'une politique petite enfance territoriale.

Il permet d'assurer une veille continue en identifiant les besoins petite enfance du territoire afin de favoriser un maillage cohérent et équitable en matière d'accueil du jeune enfant adapté au besoin des familles.

Objectifs opérationnels

- Poursuivre le recueil et le traitement des données d'évaluation des indicateurs petite enfance du territoire (offre, besoins, évolutions démographiques, pratiques familiales)
- Affiner une analyse qualitative
- Identifier les zones en tension afin de favoriser un développement équilibré de l'offre d'accueil du jeune enfant
- Travailler à une stratégie de partage de ces informations et de mutualisation des données pour une gestion éclairée, globale et concertée de la politique petite enfance sur le territoire en synergie avec les élus du territoire et les institutions : CAF, Conseil Départemental, MSA
- Produire des analyses régulières permettant d'éclairer les décisions politiques et techniques (création, extension, adaptation des structures, soutien aux assistantes maternelles, etc.)
- Orienter les familles dans leur choix de mode d'accueil
- Orienter les professionnels de la petite enfance dans leurs projets d'installation

Public cible

- Familles du territoire ayant des enfants de moins de 6 ans
- Élus
- Partenaires institutionnels
- Toute personne ou collectivité ayant un projet en lien avec la petite enfance

Actions envisagées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir, améliorer et pérenniser les outils de recueil d'informations pour alimenter l'observatoire (informations RPE, Mairies, outils internes au Pôle Petite Enfance (PPE)) ➤ Production d'analyses annuelles : pérenniser la cartographie annuelle petite enfance du territoire ➤ Diffusion des résultats auprès des élus, des professionnels et des partenaires pour appuyer la planification de l'offre
Pilotage	Coordinatrice pôle petite enfance en concertation avec la CAF
Ressources sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services du PPE : RPE, structures d'accueil ➤ CAF / Conseil Départemental / MSA ➤ Gestionnaires de la crèche hospitalière et micro-crèche privée ➤ Services de Tulle Agglo ➤ Les Assistantes Maternelles du territoire ➤ Mairies
Calendrier de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2026 : Mise en place de canaux de communication à destination des partenaires institutionnels : Conseil Départemental, MSA et Caf ➤ Suivi, mise à jour et valorisation des données dans les instances de pilotage sur toute la période de la CTG
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un observatoire fiable et performant en termes de mise à disposition de données à jour et utilisables ➤ Une communication régulière et efficace des données issues de l'observatoire aux partenaires institutionnels et élus ➤ Renforcement de la cohérence des politiques locales de l'enfance et de la famille grâce notamment aux données de l'observatoire ➤ Meilleure adéquation entre les besoins des familles et l'offre d'accueil proposée
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation d'une cartographie annuelle ➤ Evaluation de la diffusion régulière des données de l'observatoire aux élus et aux institutionnels

Fiche Action 2 : Pérenniser l'offre d'accueil individuel

Diagnostic et enjeu :

Un vieillissement des assistants maternels, un ancrage plus provisoire dans la profession, un manque d'attrait pour le métier ont pour conséquence une forte diminution de l'offre de garde individuelle sur le territoire.

Enjeu : répondre aux attentes du SPPE en termes de qualité et de maintien de l'offre d'accueil, d'information et accompagnement des familles dans leur recherche de mode d'accueil.

La finalité de cette fiche action est de limiter l'hémorragie en mettant en place des actions visant à maintenir la couverture d'accueil individuel suffisante afin d'offrir une réponse adaptée aux besoins des familles du territoire.

<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner les assistants maternels pour qu'ils s'installent durablement dans leur profession ➤ Renforcer la professionnalisation ➤ Faciliter l'installation de nouveaux professionnels exerçant en individuel ou en MAM ➤ Susciter de nouvelles vocations ➤ Valoriser l'accueil individuel auprès des familles
<p>Public cible</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Familles du territoire ayant des enfants de moins de 6 ans ➤ Assistants maternels agréés ➤ Les candidats à l'agrément ➤ Les personnes en recherche d'emploi
<p>Actions envisagées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir l'action soutenance du RPE auprès des professionnels : En individuel : entretiens, médiations, information En collectif : favoriser l'accès aux formations, analyse des pratiques, réunions, ateliers, ... ➤ Communiquer sur les missions du RPE : réalisation d'une plaquette ➤ Pérenniser et communiquer sur le dispositif, mis en place en 2024, d'aide à l'installation des MAM, sur le territoire de Tulle Agglo ➤ Accompagner les jeunes professionnels démarrant dans le métier et les candidats à l'agrément ➤ Faire une campagne d'information et de valorisation de la profession d'assistant maternel : article dans le TAM tulle Agglo (témoignages d'assistants maternels), participation à des forums d'information sur le métier ...
<p>Pilotage</p>	<p>Le Pôle Petite Enfance en partenariat avec la CAF et le Conseil Départemental</p>
<p>Ressources sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ RPE ➤ Les assistants maternels du territoire ➤ Le Conseil Départemental ➤ Services sociaux

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organismes d'accompagnement à l'emploi ➤ Services de Tulle Agglo (communication...) ➤ Mairies
Calendrier de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communication dans le TAM à prévoir en 2026 ➤ 2026 : réalisation de la plaquette RPE ➤ Autres actions à décliner sur toute la période CTG
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien de la couverture d'offre d'accueil individuel sur le territoire ➤ Meilleure adéquation entre les besoins des familles et l'offre d'accueil proposée ➤ Sollicitation du dispositif d'aide à la création de MAM ➤ Un RPE reconnu et actif ➤ Satisfaction des familles
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre d'assistants maternels du territoire et du nombre de places d'accueil ➤ Nombre de dossiers de subvention installation MAM instruits ➤ Nombre de places soutenues par la collectivité en MAM ➤ Evolution du taux de couverture d'accueil individuel et des zones de tension ➤ Satisfaction des besoins des familles

Fiche Action 3 : Maintenir une offre d'accueil variée, complémentaire et adaptée

<p>Diagnostic et enjeu : Le diagnostic signale une fragilisation des familles : une augmentation de la monoparentalité, un afflux population migratoire et une précarisation de l'emploi... Enjeu : Répondre aux attentes du SPPE en termes de maintien de l'offre d'accueil et d'adaptabilité aux besoins évolutifs des familles. Il s'agit d'assurer une répartition équitable et une complémentarité des modes d'accueil sur l'ensemble du territoire en offrant aux familles une réponse adaptée à leurs besoins, contraintes et modes de vie.</p>	
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir une offre de services variés et complémentaires afin de répondre aux besoins et attentes très diversifiés des familles ➤ Encourager la mixité sociale au sein des structures d'accueil petite enfance ➤ Favoriser l'insertion sociale et professionnelle ➤ Renforcer l'inclusion des enfants en situation de handicap ➤ Assurer la pérennité des places d'accueil au sein de la crèche familiale ➤ Étudier les enjeux liés aux modes d'accueil atypiques (horaires décalés, week-ends, temps d'accueil réduits ou fractionnés)
<p>Public cible</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Familles du territoire ayant des enfants de moins de 6 ans ➤ Parents en activité, stages, formation, en recherche d'emploi, ou en situation d'insertion sociale (alphabétisation, permis...), parents isolés ... ➤ Enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap ou nécessitant une prise en charge particulière
<p>Actions envisagées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pérenniser les places d'accueil sur la crèche familiale en maintenant 1 effectif minimum de 9 assistantes maternelles. Recrutement à envisager début 2027 pour remplacer un départ en retraite ➤ Envisager la réservation de places AVIP sur le multi accueil collectif ➤ Evaluer les besoins en accueil atypique et l'adéquation de l'offre (horaires, week-end, temps d'accueil réduit et morcelé) ➤ Développer l'accueil occasionnel et d'urgence ➤ Mener une réflexion sur une politique petite enfance favorisant l'insertion sociale et professionnelle des publics précaires (permis, cours d'alphabétisation, rendez-vous professionnels, monoparentalité...) en s'appuyant sur les données de l'observatoire et du diagnostic
<p>Pilotage</p>	<p>Coordinatrice Pôle Petite Enfance, les responsables de structures et la</p>

	CAF
Ressources sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services du PPE : RPE, structures ➤ Elus ➤ Services sociaux : Conseil Départemental, l'association Le ROC ➤ CCAS ➤ Services de Tulle Agglo ➤ Gestionnaires des structures privées ➤ Les Assistantes Maternelles du territoire
Calendrier de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2027 : recrutement d'un assistant maternel pour le MAF ➤ Tout au long de la CTG : mise en place d'une stratégie d'inclusion des familles en situation d'insertion sociale et professionnelle (Avip)
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une stabilisation et pérennisation des places disponibles au sein du MAF ➤ Une offre davantage adaptée aux familles à besoins spécifiques du territoire : monoparentales, parents en emploi avec horaires atypiques, familles en situation d'insertion sociale ou professionnelle
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de places consolidées sur le MAF ➤ Nombre de demandes sur liste d'attente par commission ➤ Profil des familles accueillies et inscrites sur les listes ➤ Taux de satisfaction des familles concernant la diversité et l'adaptation de l'offre

Fiche Action 4 : création d'une micro-crèche de 12 places sur la commune de Naves

Diagnostic et enjeu :

Le diagnostic CTG met en évidence un besoin non couvert d'accueil du jeune enfant sur le secteur de NAVES, particulièrement pour les familles en activité ou en insertion. L'offre actuelle (assistants maternels, structures collectives) ne répond pas pleinement à la demande.

La micro-crèche permettra de renforcer le maillage territorial, soutenir la conciliation vie familiale / vie professionnelle et promouvoir l'inclusion de tous les enfants.

Cette installation sera un atout important en termes d'attractivité sur ce territoire et répondra aux attentes du SPPE en termes de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer un maillage petite enfance territorial cohérent ➤ Répondre aux besoins non couverts identifiés par le diagnostic ➤ Créer une micro-crèche de proximité de 12 places pour accueillir les enfants de 10 semaines à 4 ans dans un cadre bienveillant, sécurisant et adapté aux besoins des familles du territoire ➤ Offrir des horaires élargis : 7h30–18h30 pour répondre aux besoins des parents actifs ➤ Répondre aux besoins d'accueil de proximité ➤ Favoriser l'attractivité et le dynamisme du territoire concerné ➤ Créer 4 emplois locaux qualifiés
<p>Public cible</p>	<p>Toute famille quelle que soit sa situation ayant des enfants de 10 semaines à 4 ans concernée par le territoire d'implantation : domiciliation ou Trajet lieu de travail / domicile</p>
<p>Actions envisagées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déjà réalisées : Définition du projet et Etude besoin et de faisabilité ➤ Dépôt du dossier d'autorisation auprès de la PMI ➤ Marché de maîtrise d'œuvre démarrage début 2026 ➤ Réalisation des travaux ➤ Rédaction du projet de vie ➤ Recrutements, installation et ouverture

Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tulle Agglo : Coordinatrice Pôle Petite Enfance, les responsables de structures, services techniques ➤ CAF
Ressources sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services du PPE ➤ Conseil Départemental ➤ CAF ➤ Services de Tulle Agglo (services techniques...)
Calendrier de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1^{er} semestre 2026 : Etudes maîtrise d'œuvre ➤ Travaux : 2^{ème} semestre 2026, 1^{er} semestre 2027 ➤ Ouverture courant 2027
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ territoire Création d'une structure qui répond aux besoins du territoire ➤ Agglo Renforcement du maillage petite enfance de Tulle Agglo ➤ Renforcement de la couverture d'accueil collectif
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de places créées ➤ Nombre d'enfants accueillis ➤ Taux d'occupation ➤ Satisfaction des familles

Axe 1 : Petite Enfance – Mettre en œuvre les missions du SPPE

Fiche Action 5 : Accompagner la professionnalisation des équipes du pôle petite enfance

<p>Diagnostic et enjeu : Un contexte législatif qui se durcit, une pénibilité accrue dues aux conditions d'exercice dans le secteur de la petite enfance, des difficultés de recrutement, autant de points qui fragilisent la population des professionnels petite enfance et peuvent entraîner des répercussions sur la qualité de l'accueil des enfants. L'enjeu est d'améliorer la prise en charge des enfants en professionnalisant davantage les équipes en accueil collectif et en favorisant l'accès à des formations continues. Ceci permettrait de répondre aux attentes du SPPE en termes d'amélioration de la qualité de l'offre d'accueil sur le territoire.</p>	
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer le niveau diplômant des agents auprès des enfants ➤ Organiser des formations continues en intra à destination de l'ensemble des équipes afin d'évoluer dans les pratiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ Améliorer l'accueil des enfants ○ Favoriser une résilience professionnelle ○ Soutenir les équipes dans les difficultés croissantes rencontrées ○ Créer de nouvelles dynamiques professionnelles ○ Favoriser les cohésions d'équipe et le partage des pratiques ➤ Valoriser les métiers de la petite enfance et de l'animation sur le territoire
<p>Public cible</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Professionnels du pôle petite enfance ➤ Indirectement : enfants et familles accueillis
<p>Actions envisagées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire évoluer des postes de titulaires du CAP AEPE vers des postes d'auxiliaires de puériculture ➤ Encourager cette évolution professionnelle en interne en favorisant l'accès à la VAE pour les agents en poste ➤ Renforcer les postes de direction des micro -crèches de 0,3 ETP vers 0,5 ETP ➤ Rechercher et travailler avec les équipes des thèmes de formation adaptés aux besoins ➤ Organiser à minima une formation annuelle à destination de toutes les équipes ➤ Evaluer et assurer le suivi des évolutions de fonctionnement générées par les formations ➤ Partage d'expérience avec les autres structures du département en créant un réseau local de référents qualité / formation ➤ Poursuivre les séances d'analyse des pratiques ➤ Maintenir des conditions salariales favorables pour les professionnels de la petite enfance
<p>Pilotage</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Equipes de direction du pôle petite enfance ➤ Service des ressources humaines Tulle Agglo

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elus
Ressources sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Service des ressources humaines Tulle Agglo ➤ Organismes de formation continue ➤ Ecoles diplômantes ➤ Autres structures du département ➤ Ressources du territoire ou de notre réseau en formateurs petite enfance : professionnels, associations...
Calendrier de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Démarrage en 2026 et poursuite tout au long de la CTG ➤ Les actions de formation continue seront à maintenir tout au long de la CTG
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fidélisation des professionnels dans les structures ➤ Augmentation du nombre d'auxiliaires de puériculture dans l'effectif ➤ Postes de direction des 2 micro-crèches respectant la législation dès septembre 2026
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Composition des équipes ➤ Nombre et qualité des formations organisées ➤ Nombre de participants aux formations ➤ Nombre de VAE accompagnées

Axe 2 : Enfance-Jeunesse – Favoriser l'inclusion et créer une véritable politique jeunesse sur le territoire

Fiche Action 1 : Favoriser l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap au sein des ALSH du territoire

Diagnostic et Enjeu

Sur le territoire, l'accueil des enfants porteurs de handicap en ALSH reste limité ou inégal selon les structures. Les équipes expriment un besoin de formation et d'accompagnement, tandis que certaines familles rencontrent des freins liés à l'adaptation des activités, à l'encadrement ou au manque de coordination entre acteurs. Cette situation peut entraîner une exclusion partielle ou totale des enfants concernés des temps de loisirs.

L'enjeu sera donc de faciliter l'accès des enfants en situation de handicap dans les ALSH et d'accompagner les équipes pour faciliter cet accueil spécifique.

Objectifs opérationnels

- Développer l'inclusion des enfants en situation de handicap
- Renforcer l'équité d'accès aux loisirs éducatifs en facilitant l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH
- Améliorer la lisibilité des possibilités d'accueil en ALSH pour les enfants en situation de handicap
- Mettre en place une communication adaptée auprès des familles
- Accompagner la montée en compétences des équipes d'animation en renforçant la formation des animateurs pour cet accueil spécifique
- Soutenir, accompagner les parents concernés

Public cible

- Enfants en situation de handicap âgés de 3 à 17 ans
- Familles du territoire
- Équipes d'animation et directions d'ALSH

Actions envisagées

- Identifier les besoins spécifiques des enfants et des familles
- Faciliter l'information et l'orientation des familles
- S'appuyer sur l'expertise du groupement Pep 19, ADMR et Apajh, gestionnaire du Pôle Ressources Handicap ainsi que de L'ADAPEI
- Mettre en place un programme de formation des professionnels selon les besoins repérés
- Faire une campagne de communication (site internet Tulle Agglo, TAM, médias, communes)
- Mettre à jour sur le volet handicap, le livret d'information concernant les ALSH distribué dans les écoles

Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ALSH du territoire ➤ CAF ➤ Chargé de coopération
Ressources sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ALSH du territoire ➤ CAF ➤ Pôle Ressources Handicap ➤ ADAPEI ➤ MDPH ➤ Municipalités ➤ Services Sociaux (CCAS, Conseil Départemental) ➤ SDJES de la Corrèze ➤ PEP 19 ➤ Service communication Tulle Agglo
Calendrier de l'action	2026 : démarrage du travail spécifique de chaque ALSH avec l'ADAPEI pour un accompagnement adapté à chaque structure
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis au sein des ALSH du territoire ➤ Meilleure prise en compte des besoins spécifiques de ces enfants ➤ Renforcement des compétences et de la confiance des équipes d'animation dans l'accueil inclusif ➤ Amélioration de la qualité de l'accompagnement proposé aux familles ➤ Renforcement de la coordination entre les ALSH, les familles et les partenaires médico-sociaux ➤ Diminution des situations de refus ou de limitation d'accueil liées au handicap
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans les ALSH du territoire ➤ Nombre de formations mises en place ➤ Nombre de professionnels formés ➤ Satisfaction des familles ➤ Satisfaction des équipes

Axe 2 : Enfance-Jeunesse – Favoriser l'inclusion et créer une véritable politique jeunesse sur le territoire

Fiche Action 2 : Valoriser le métier d'animateur, rendre plus accessible et plus adaptées les formations BAFA et BAFD

Diagnostic et Enjeu :

La formation BAFA constitue un levier important pour l'engagement des jeunes, leur insertion professionnelle et le développement de l'offre d'animation sur le territoire. Cependant, l'accès au BAFA reste freiné par :

- Le coût de la formation,
- Le manque d'information sur les aides existantes,
- Les difficultés de mobilité,
- La méconnaissance des débouchés et du parcours de formation.

Par ailleurs, les structures locales peinent à attirer et à retenir des animateurs qualifiés et expérimentés.

Enjeux :

- Favoriser le recrutement d'animateurs formés afin de répondre aux besoins d'encadrement dans les ALSH du territoire
- Faciliter l'accès à la formation BAFA pour les jeunes du territoire afin de favoriser leur engagement, leur insertion professionnelle

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire les freins financiers et logistiques en garantissant une équité d'accès à la formation BAFA ➤ Faciliter le recrutement de personnel formé pour les Alsh du territoire ➤ Fidéliser les animateurs sur le territoire dans un engagement durable au sein des ALSH ➤ Renforcer le contenu des formations
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jeunes du territoire ➤ ALSH
Actions envisagées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablir un état des lieux de l'existant en termes de formation ➤ Mener une réflexion avec les organismes de formation pour faire le point sur le contenu de la formation et envisager un travail sur des qualifications particulières (petite enfance, adolescents...) ➤ Rendre plus accessible la formation pour les jeunes (réflexion sur les modalités de financement, sur une participation symbolique des jeunes...) et créer éventuellement de nouvelles aides financières, ➤ Organiser une campagne de communication auprès des jeunes
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chargée de coopération ➤ Caf ➤ Organismes de formation
Ressources sur le	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ALSH du territoire ➤ SDJES de la Corrèze

territoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organismes de formation (AROEVEN, CEMEA, Fédération Familles rurales, UFCV) ➤ Service Communication de L'agglo ➤ Mission locale ➤ Etablissements scolaires ➤ Collectivités territoriales ➤ Conseil Départemental ➤ CAF
Calendrier de l'action	Démarrage de l'action en 2026/2027
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Satisfaction des besoins en matière d'encadrement dans des ALSH locaux (animateurs mieux formés et plus expérimentés) ➤ Contenu des formations plus adaptés ➤ Augmentation du nombre de jeunes formés au BAFA ➤ Réduction des freins financiers et organisationnels ➤ Favorisation de l'insertion professionnelle et de l'engagement des jeunes
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre d'animateurs formés ➤ Nombre de jeunes accompagnés ➤ Nombre de postes d'animateurs non pourvus sur nombre de postes ouverts ➤ Campagne de communication réalisée ➤ Retour des ALSH sur le programme de formation ➤ Taux d'intégration des jeunes dans les structures locales

Axe 2 : Enfance-Jeunesse – Favoriser l'inclusion et créer une véritable politique jeunesse sur le territoire

Fiche Action 3 : Mise à disposition d'un local à destination des jeunes

Diagnostic initial et enjeu :	
<p>Un questionnaire à destination des jeunes (collégiens et lycéens) réalisé en 2022 a fait émerger une demande importante d'un local permettant à ces derniers de se retrouver (type espace jeunes, PIJ, ...) en centre-ville de Tulle. L'enjeu est d'offrir un espace sécurisé, encadré et attractif favorisant l'épanouissement, la socialisation et la participation des jeunes à la vie locale. L'absence de lieu identifié limite la mise en place d'actions éducatives, citoyennes et de prévention adaptée aux besoins de ce public.</p>	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre à disposition un lieu d'accueil libre et encadré pour les jeunes dans le centre-ville de Tulle ➤ Renforcer l'attractivité du territoire pour les jeunes ➤ Favoriser l'autonomie, la citoyenneté et l'insertion sociale des jeunes ➤ Prévenir l'isolement, les conduites à risque et les incivilités ➤ Structurer une offre jeunesse cohérente et accessible
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jeunes du territoire en collège et lycée de Tulle 11/17 ans ➤ Élus ➤ Partenaires institutionnels ➤ Toute association ou structure ayant un projet en lien avec la jeunesse
Actions envisagées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recueillir les attentes des jeunes (horaires, fonctionnement) ➤ Élaborer un projet de ce lieu ➤ Identifier et aménager d'un local adapté ➤ Impliquer les jeunes dans la gouvernance du lieu (règlement, programmation) ➤ Communiquer auprès des jeunes, des familles, des partenaires locaux
Pilotage	Responsable secteur jeunesse en concertation avec la CAF

Ressources sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'état (SDJES de la Corrèze) ➤ CAF ➤ Service communal Sport/Education/Jeunesse ➤ Services de Tulle Agglo ➤ Les structures jeunesse du territoire ➤ Mission Locale ➤ Direction Etablissements scolaires (collèges et lycées) ➤ Parents
Calendrier de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2026 : Montage du projet et Identification d'un local adapté aux missions jeunesse ➤ 2027 : Ouverture
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création et ouverture effective d'un local jeunes identifié et accessible sur la commune ➤ Amélioration du lien social et du vivre-ensemble entre les jeunes ➤ Développement de l'autonomie, de la responsabilisation et de l'engagement citoyen des jeunes ➤ Intégration renforcée des jeunes dans la cité et dans la population ➤ Réduction des situations d'isolement et des comportements à risque
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fréquentation annuelle du local jeunesse ➤ Rapport d'activités et financier ➤ Evaluation de la structure par les jeunes

Axe 2 : Enfance-Jeunesse – Favoriser l'inclusion et créer une véritable politique jeunesse sur le territoire

Fiche Action 4 : Créer un poste d'animateur jeunesse sur la Ville de Tulle

Diagnostic initial et enjeu :

Le territoire accueille une population de jeunes en constante évolution, présentant des besoins spécifiques en matière d'accompagnement éducatif, de socialisation, d'engagement citoyen et d'accès à l'information.

La ville de Tulle a financé un poste d'animateur jeunesse en contrat d'apprentissage d'octobre 2023 à fin avril 2025.

Cela avait permis de développer la politique jeunesse du territoire en favorisant la place des jeunes dans la ville en les rendant acteurs de leurs temps libres.

Une relation de confiance s'était instaurée entre les jeunes et la collectivité permettant d'identifier les besoins des jeunes du territoire et d'impulser une dynamique de projets et de valorisation des actions à destination des jeunes et des familles.

L'enjeu est de recréer cette dynamique pour structurer, développer et pérenniser les actions en direction des jeunes coconstruites avec eux, tout en renforçant le lien entre les jeunes, les familles et les partenaires locaux.

Objectifs opérationnels

- Structurer une politique jeunesse cohérente et lisible en répondant aux besoins éducatifs sociaux et de loisirs des jeunes.
- Identifier un interlocuteur privilégié pour les jeunes et les familles
- Développer des projets participatifs et citoyens directement adaptés aux besoins des jeunes en favorisant leur autonomie et leur engagement
- Favoriser la mutualisation et la coordination des actions jeunesse entre les acteurs du territoire (CAF, espaces de vie sociale, associations, Clubs, structures jeunesse, Education nationale, etc.)
- Venir en appui des décisions de développement jeunesse
- Participer à insérer les jeunes dans la cité et dans la population
- Mettre en place des actions de prévention
- Favoriser la participation et l'expression des jeunes dans les projets locaux

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jeunes du territoire en collège et lycée de Tulle 11/17 ans ➤ Élus ➤ Partenaires institutionnels éducatifs et associatifs ➤ Familles
Actions envisagées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier et former l'animateur aux problématiques de parentalité, d'accueil, et d'évolutions des pratiques des adolescents (IA, réseaux sociaux, santé, orientation...) ➤ Recueillir les attentes et besoins des jeunes du territoire (offre, besoins, projets, pratiques, orientation, santé etc.) ➤ Construire un projet adapté ➤ Elaboration et construction de programmes d'activités, d'évènements, de séjours avec et en direction des jeunes (co-construction) : élaboration, mise en œuvre, évaluation ➤ Animer le local jeune avec des temps d'écoute et de concertation ➤ Création d'une association de jeunes avec le soutien de la collectivité (responsabilisation et autonomie des jeunes) ➤ Assurer un lien avec les établissements scolaires (permanences jeunesse à l'intérieur des établissements, participation aux conseils de vie) et l'ALSH (passerelle ALSH/Accueil de jeunes) ➤ Production de rapports d'activités, de fréquentation auprès des partenaires, élus, Direction de service ➤ Développer un volet communication auprès des jeunes, des familles, des collectivités ➤ Assurer une présence bien identifiée sur les réseaux (Promeneur du net)
Pilotage	Responsable secteur jeunesse en concertation avec la CAF
Ressources sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'état (SDJES de la Corrèze) ➤ CAF ➤ Service communal Sport/Education/Jeunesse ➤ Services de Tulle Agglo ➤ Les structures jeunesse du territoire ➤ Mission Locale ➤ Etablissements scolaires (collèges et lycées) ➤ Associations locales ➤ Promeneur du net
Calendrier de l'action	2026 : Construction du projet puis recrutement d'un animateur jeunesse qualifiée pour assurer les différentes missions et atteindre les objectifs fixés

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une meilleure identification de l'offre jeunesse sur le territoire grâce à la présence d'un référent jeunesse clairement identifiée ➤ Une dynamisation et une structuration de la politique jeunesse adaptée aux besoins évolutifs du territoire ➤ Des jeunes plus autonomes, acteurs et impliqués, davantage pris en compte dans la vie locale. ➤ Une prévention accrue des situations d'isolement, de décrochage ou de rupture sociale ➤ Une augmentation de la participation des jeunes aux actions et projets proposés ➤ Un renforcement du lien social et de la relation de confiance entre les jeunes, les familles et les acteurs locaux ➤ Une valorisation de l'image du territoire en matière de politique jeunesse ➤ Un développement des partenariats locaux et une meilleure coordination des actions jeunesse
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de jeunes accompagnés ➤ Nombre d'actions et projets mis en place ➤ Taux de participation des jeunes ➤ Niveau de satisfaction des jeunes et partenaires ➤ Rapport d'activités et financier

Axe 2 : Enfance-Jeunesse – Favoriser l'inclusion et créer une véritable politique jeunesse sur le territoire

Fiche Action 5 : Favoriser la mobilité des jeunes

Diagnostic initial et enjeu

Le diagnostic CTG a identifié la mobilité comme étant un frein majeur à l'accès à l'emploi, la formation et l'autonomie des jeunes du territoire.

Une partie importante du territoire est très rurale et peu ou pas irriguée par des solutions de transport qui si elles existent ne sont pas forcément compatibles avec les besoins des jeunes.

De nombreux jeunes rencontrent ainsi des difficultés de mobilité freinant leur accès :

- À la formation et à l'emploi
- Aux loisirs et à la culture
- Aux services publics et à la vie sociale

L'enjeu est de lever ces freins qui accentuent les inégalités territoriales et limitent l'autonomie des jeunes.

<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer l'accès des jeunes aux solutions de mobilité. ➤ Développer les compétences liées à la mobilité (code, sécurité, autonomie). ➤ Faciliter l'obtention du permis, le déplacement quotidien et l'accès aux services.
<p>Public cible</p>	<p>Jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) résidant sur le territoire de Tulle Agglo et rencontrant des difficultés de déplacement : absence de permis, ressources limitées, zones peu desservies.</p>
<p>Actions envisagées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diagnostic mobilité individuel. ➤ Ateliers mobilité ➤ Mise en relation avec les structures d'aide au permis (FAJ, aides régionales...). ➤ Mobilisation des solutions locales (vélo, transport solidaire, location scooter/voiture). ➤ Suivi dans le cadre du parcours d'insertion.
<p>Pilotage</p>	<p>Mission Locale – Direction / équipe conseillers.</p>

Ressources sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Auto-écoles partenaires ➤ Structures d'insertion transport ➤ Associations.
Calendrier de l'action	Action continue avec événements à échéances régulières (ateliers mensuels).
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation du nombre de jeunes informés et accompagnés sur les solutions de déplacement existantes ➤ Renforcement de l'autonomie des jeunes dans leurs déplacements quotidiens ➤ Réduction des abandons de formation/emploi pour cause de mobilité. ➤ Obtention plus fréquente du permis ou des solutions alternatives. ➤ Meilleure coordination des acteurs locaux autour de la question de la mobilité des jeunes
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de participants aux ateliers mobilité. ➤ Nombre de jeunes orientés vers une solution de transport. ➤ Nombre d'aides au permis mobilisées. ➤ Taux d'obtention du permis chez les jeunes ➤ Satisfaction des jeunes bénéficiaires

Axe 2 : Enfance-Jeunesse – Favoriser l'inclusion et créer une véritable politique jeunesse sur le territoire

Fiche Action 6 : Favoriser l'accès des jeunes aux soins

Diagnostic initial et enjeu :

Le diagnostic CTG a mis en lumière une fragilisation des jeunes avec une progression importante des affections de longue durée notamment en psychiatrie avec un fort taux de recours à des psychotropes.

Parallèlement à cette « dégradation » de la santé des jeunes, le recours aux soins se détériore ce qui signe un point de fragilité de prise en charge de la santé des jeunes.

Favoriser l'accès aux soins devient un enjeu majeur de l'accompagnement des jeunes.

Les problématiques de santé peuvent entraîner des conséquences sur le bien-être, la scolarité, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre aux jeunes d'accéder aux soins et aux droits associés ➤ Favoriser la prévention (santé mentale, sexualité, addictions...) et le repérage précoce des problématiques de santé ➤ Développer une offre adaptée aux besoins identifiés ➤ Réduire les inégalités d'accès aux soins chez les jeunes ➤ Renforcer la coordination entre les acteurs jeunesse et santé du territoire
<p>Public cible</p>	<p>Jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) en situation de vulnérabilité, non suivis médicalement ou rencontrant des difficultés personnelles, psychologiques ou sociales, résidant sur le territoire de Tulle Agglo</p>
<p>Actions envisagées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablir un diagnostic santé individuel lors de l'accompagnement ➤ Informer et sensibiliser via les ateliers thématiques ➤ Orientation vers les partenaires santé (Maison des ados, France addictions, planning familial...) ➤ Proposer un accompagnement aux démarches administratives (CPAM, mutuelle, médecin traitant) ➤ Accompagnement renforcé pour les situations complexes
<p>Pilotage</p>	<p>Mission Locale – Direction / équipe conseillers</p>
<p>Ressources sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maison des ados ➤ France addictions ➤ Planning familial

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CPAM, mutuelles ➤ Professionnels de santé ➤ CAF ➤ Travailleurs sociaux
Calendrier de l'action	Action continue avec événements à échéances régulières (ateliers mensuels)
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de l'accès aux soins ➤ Renforcement de la prévention auprès des jeunes ➤ Réduction des situations critiques non prises en charge
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de diagnostics santé réalisés ➤ Participation aux ateliers prévention ➤ Nombre d'orientations vers les partenaires santé ➤ Nombre de jeunes ayant régularisé leur couverture santé

Axe 2 : Enfance-Jeunesse – Favoriser l'inclusion et créer une véritable politique jeunesse sur le territoire

Fiche Action 7 : Faciliter l'accès des jeunes à l'emploi durable sur un territoire en transition économique.

Diagnostic enjeu :	
<p>Le diagnostic CTG a fait état d'une forte progression des jeunes 6/16 ans non scolarisés et des jeunes de 15 à 24 ans non insérés ou en emploi précaire</p> <p>Ces constats soulignent l'enjeu fort de renforcer l'accompagnement des jeunes vers l'emploi ou la formation.</p>	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aider les jeunes à définir et sécuriser leur projet professionnel ➤ Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation qualifiante ➤ Développer les liens avec les entreprises du territoire ➤ Lever les freins à l'insertion (mobilité, savoir-être, confiance en soi)
Public cible	Jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) en recherche d'emploi, d'orientation ou de formation, résidant sur le territoire de Tulle Agglo
Actions envisagées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ateliers emploi : CV, lettres, préparation entretien, soft skills ➤ Découvertes métiers, visites d'entreprises, stages, PMSMP ➤ Matching emploi / offres locales / job dating ➤ Relation renforcée avec les entreprises du territoire ➤ Mobilisation des dispositifs (CEJ, PACEA, contrats aidés...)
Pilotage	Mission Locale – Direction / Service entreprises & conseillers
Ressources sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entreprises et acteurs économiques locaux ➤ Organismes de formation, CFA ➤ Chambres consulaires ➤ CAF ➤ France Travail
Calendrier de l'action	Action continue, événements réguliers (forum, job dating, visites)
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jeunes mieux préparés à l'emploi ➤ Renforcement du lien jeunes–entreprises ➤ Augmentation des entrées en formation et en emploi
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de jeunes ayant participé aux ateliers emploi ➤ Nombre de mises en situation en milieu professionnel réalisées ➤ Nombre d'embauches ou entrées en formation

➤ Nombre d'entreprises partenaires mobilisées

Axe 3 : Soutien à la parentalité – Accroître et rendre plus accessible l'offre de soutien à la parentalité

Fiche Action 1 : Créer un lieu ressource parentalité sur TULLE

Diagnostic et enjeu :

Les familles du territoire expriment un besoin croissant d'accompagnement dans leur rôle parental. L'isolement, les difficultés éducatives, la précarité, l'accès parfois complexe à l'information et aux dispositifs existants renforcent la nécessité de proposer un lieu identifié, accessible et bienveillant.

La massification d'informations (entourage, internet) souvent contradictoires fragilisent les familles en renforçant l'insécurité.

La nécessité du développement d'un lieu ressource guichet unique de soutien à la parentalité accessible, neutre et bienveillant identifiée sur la précédente CTG demeure aujourd'hui une priorité.

Cela permettrait de renforcer la cohésion sociale du territoire.

Objectifs opérationnels

- Offrir un espace d'accueil, d'écoute, de prévention d'orientation pour les parents
- Centraliser les informations parentalité afin de favoriser l'accès aux droits aux services et aux ressources parentalité du territoire
- Soutenir, accompagner et valoriser les compétences parentales
- Favoriser les échanges entre parents et rompre l'isolement
- Prévenir les situations de fragilité familiale
- Renforcer la coordination des acteurs parentalité du territoire
- Favoriser l'inclusion et la mixité sociale

Public cible

- Parents et futurs parents
- Familles avec enfants de 0 à 18 ans
- Familles en situation de vulnérabilité ou d'isolement
- Toute personne intervenant dans le champ de la parentalité

Actions envisagées

- Evaluer les besoins
- Mobilisation des partenaires locaux
- Rédiger le projet de l'action
- Identifier, aménager, animer et alimenter un espace de documentation parentale. Ce lieu devra également être prévu pour l'accueil des enfants
- Offrir un accueil libre et sécurisé aux parents et à leurs enfants
- Assurer la promotion de ce lieu auprès du public et des partenaires

Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ARS ➤ CAF ➤ Chargée de coopération CTG
Ressources sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CAF ➤ Conseil départemental ➤ Chargée de coopération ➤ ARS ➤ UDAF ➤ Pep 19 ➤ Établissements scolaires ➤ CCAS / service social ➤ Associations familiales et socio-éducatives ➤ Médiation familiale ➤ Réseau petite enfance ➤ Professionnels intervenant dans le champ de la parentalité et de la famille
Calendrier de l'action	Démarrage réflexion projet en 2026
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'un espace repère pour les parents et les professionnels ➤ Renforcement des compétences parentales ➤ Amélioration du « mieux-être » des familles ➤ Meilleure coordination des acteurs du territoire ➤ Prévention des situations de vulnérabilité
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de familles accueillies ➤ Diversité des publics (âge des enfants, situation familiale) ➤ Satisfaction des familles ➤ Nombre d'orientations vers les partenaires ➤ Impact sur le sentiment d'isolement et les besoins parentaux

Axe 3 : Soutien à la parentalité – Accroître et rendre plus accessible l'offre de soutien à la parentalité

Fiche Action 2 : Développer le LAEP sur Tulle Agglo

Diagnostic et enjeu :

Le LAEP est un dispositif indispensable qui permet de :

- Offrir un espace d'accueil, d'écoute et d'échange pour les parents et leurs jeunes enfants
- Favoriser le lien parent-enfant
- Rompre l'isolement des familles
- Soutenir les compétences parentales
- Favoriser la socialisation précoce des enfants

En janvier 2024, le LAEP graine d'éveil géré par L'UDAF a ouvert ses portes. À ce jour il enregistre une excellente fréquentation.

Il avait été évoqué lors de la précédente CTG, la création d'un LAEP itinérant à l'échelle du territoire.

L'enjeu serait de favoriser l'équité de service sur le territoire en externalisant les interventions du LAEP sur des secteurs plus ruraux ce qui prend tout son sens compte tenu des difficultés de mobilité sur le territoire.

L'extension des plages horaires du LAEP de Tulle pourra également être questionnée.

Objectifs opérationnels

- Proposer le service LAEP à un plus grand nombre de familles :
 - Itinérance hors TULLE
 - Extension des horaires du LAEP de TULLE
- Renforcer l'équité de service sur le territoire
- Favoriser la prévention parentalité à l'échelle du territoire

Public cible

- Enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent
- Parents, grands-parents, futurs parents
- Familles en situation d'isolement ou de fragilité

Actions envisagées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser un diagnostic pour explorer les besoins des familles ➤ Identifier les lieux d'intervention et les horaires ➤ Monter le projet avec les partenaires ➤ Communiquer en amont
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chargée de coopération CTG ➤ CAF ➤ Tulle Agglo
Ressources sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CAF ➤ Tulle Agglo ➤ Conseil Départemental ➤ UDAF ➤ Pep 19 ➤ Acteurs de la petite enfance ➤ Associations locales ➤ Établissements petite enfance, écoles maternelles ➤ Municipalités
Calendrier de l'action	Etudes prospectives en 2026
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Meilleure accessibilité du LAEP pour toutes les familles ➤ Augmentation du nombre d'enfants et de parents bénéficiaires ➤ Réduction de l'isolement familial et meilleure socialisation des enfants ➤ Amélioration de la prévention et du repérage précoce ➤ Renforcement du rôle du LAEP comme service parentalité central du territoire
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de séances proposées / fréquentation par créneau ➤ Évolution du nombre de familles accueillies ➤ Diversité des publics (profils, situations, horaires) ➤ Nombre de territoires irrigués

Fiche Action 3 : Création d'un forum Parentalité

Diagnostic et enjeu :

Les familles expriment un besoin d'informations et d'accompagnement sur les questions liées à la parentalité (éducation, adolescence, écrans, santé, relation parent-enfant, conciliation vie familiale/vie professionnelle).

L'offre existante est riche mais pas toujours très lisible et parfois méconnue des familles.

Enjeu : Un forum parentalité permettrait de favoriser les rencontres entre parents et professionnels, renforcer la dynamique partenariale et valoriser les ressources locales.

Objectifs opérationnels

- Informer les parents sur les dispositifs et actions existants sur le territoire
- Favoriser les échanges entre parents et professionnels
- Renforcer le travail en réseau entre acteurs de la parentalité
- Sensibiliser aux enjeux éducatifs actuels (écrans, adolescence, communication, bien-être)
- Valoriser les actions parentalité du territoire

Public cible

- Parents et futurs parents
- Familles avec enfants de 0 à 18 ans
- Intervenants dans le champ de la parentalité
- Toute personne intéressée par les questions de parentalité

Actions envisagées

Organisation d'un forum parentalité ouvert au grand public comprenant :

- Des stands d'information tenus par les acteurs locaux (CAF, CDI, centres sociaux, associations, structures petite enfance, établissements scolaires, professionnels de santé, etc.)
- Des ateliers thématiques participatifs (communication parent-enfant, écrans, adolescence, gestion des émotions...)
- Des temps d'échanges et/ou conférences animés par des professionnels
- Des animations adaptées aux enfants pour favoriser la participation des familles

Un premier événement doit avoir lieu en 2026 porté par le battement d'ailes, l'idée étant d'envisager de l'étendre à l'échelle de Tulle Agglo

Pilotage	<p>1^{er} forum porté par le battement d'ailes</p> <p>Forum à l'échelle de Tulle Agglo, envisager un comité de pilotage avec la participation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Battements d'aile ➤ Associations parentalité ➤ Service jeunesse Tulle ➤ Chargée de coopération ➤ Agents de la collectivité (petite enfance, communication...) ➤ Partenaires et bénévoles
Ressources sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CAF ➤ Collectivités territoriales ➤ Centres sociaux ➤ Associations locales ➤ Intervenants santé et parentalité ➤ Service communication Tulle Agglo ➤ EVS du territoire
Calendrier de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur toute la durée de la CTG : Maintien des initiatives parentalité existantes (Festival du jeu ...) et impulsion de nouvelles actions ➤ 2026 : organisation forum parentalité porté par l'EVS Battement d'ailes ➤ 2027 : démarrage réflexion expansion forum parentalité à l'échelle du territoire
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une meilleure connaissance, par les familles, des dispositifs, services et ressources existants en matière de soutien à la parentalité sur le territoire ➤ Une augmentation de la fréquentation des actions et structures parentalité à la suite du forum ➤ Le renforcement du lien entre les parents et les professionnels de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité ➤ Le développement et la consolidation du travail en réseau entre les acteurs locaux de la parentalité. ➤ Une participation active des parents aux temps d'échanges et ateliers proposés ➤ Une satisfaction globale des participants (parents et partenaires) concernant l'organisation et le contenu du forum
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de participants ➤ Nombre de partenaires présents ➤ Taux de satisfaction des familles ➤ Retours qualitatifs des participants et partenaires ➤ Perspectives de reconduction ou d'actions complémentaires

Axe 4 – Animation de la vie sociale – Pérenniser et faire connaître l'offre d'animation de la vie sociale

Fiche Action 1 : Améliorer la lisibilité de l'offre pour les élus

Diagnostic et Enjeu :

Le diagnostic ainsi que le SDSF ont fait apparaître que les Espaces de Vie Sociale (EVS) jouent un rôle essentiel dans la dynamique locale : accueil des habitants, animation de la vie sociale, accompagnement de projets, lutte contre l'isolement etc.

Cependant, leur rôle et leur fonctionnement restent parfois mal connus ou mal identifiés par les élus locaux.

Cette méconnaissance peut freiner la reconnaissance de leurs missions, la mobilisation des moyens financiers et humains nécessaires, ainsi que la cohérence des politiques sociales territoriales.

Un travail de clarification, valorisation et communication autour des EVS est donc nécessaire pour renforcer la compréhension et l'implication des élus.

<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rendre plus lisibles les missions, les publics et les actions des EVS du territoire ➤ Informer et sensibiliser les élus aux enjeux de l'animation de la vie sociale ➤ Favoriser la cohérence des politiques locales et la prise de décision éclairée ➤ Développer la coopération entre élus, techniciens et responsables d'EVS ➤ Renforcer leur légitimité et leur impact sur le territoire
<p>Public cible</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les élus communautaires et des différentes communes du territoire ➤ Indirectement : habitants et usagers des EVS
<p>Actions envisagées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Élaboration d'un document de synthèse présentant les EVS : localisation, publics, missions, indicateurs clés, retombées sociales, rayonnement géographique. ➤ Organiser une rencontre avec les Elus : Conseil Communautaire, Conférence des maires, commissions ? Format à définir
<p>Pilotage</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tulle Agglo ➤ Responsables d'EVS
<p>Ressources sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elus du territoire ➤ Service de communication Tulle Agglo ➤ CAF

Calendrier de l'action	<p>2026 : réalisation de la plaquette et planification de la rencontre avec les élus</p> <p>Tout au long de la CTG : renforcer l'interconnaissance et la collaboration Elus / EVS</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création et diffusion d'un support de communication ➤ Renforcement interconnaissance Elus /EVS ➤ Meilleure intégration des EVS dans les politiques locales (références dans les délibérations, budgets) ➤ Renforcement du maillage des actions sur le territoire ➤ Meilleure valorisation du potentiel des EVS
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de rencontres avec les élus ➤ Nombre d'élus participants aux temps d'échanges ou visites ➤ Diffusion support de communication ➤ Maillage des actions réalisées sur le territoire

Fiche Action 2 : Améliorer la lisibilité de l'offre des EVS pour le public

Diagnostic et Enjeu :

Comme évoqué dans le diagnostic et dans le SDSF, les Espaces de Vie Sociale (EVS) sont des acteurs majeurs de la vie locale. Ils offrent aux habitants des services de proximité essentiels : accueil, accompagnement social, accès aux droits, animation de la vie locale etc.

Cependant, leur rôle, leurs missions et leurs activités sont souvent peu connus du grand public. De nombreux habitants ne savent pas à quoi servent ces structures, ni qu'ils peuvent y accéder librement.

Cette méconnaissance limite leur fréquentation et réduit leur impact social.

Il est donc nécessaire de rendre les EVS plus lisibles, visibles et attractifs, afin de favoriser leur appropriation par les habitants et de renforcer le lien social.

Objectifs opérationnels

- Améliorer la visibilité des EVS sur le territoire
- Clarifier leur identité et leurs missions auprès des habitants
- Faciliter l'accès à l'information sur les activités et services proposés
- Développer la fréquentation et la participation des publics
- Favoriser l'inclusion sociale et l'accompagnement des populations du territoire
- Optimiser le potentiel des actions des EVS
- Favoriser le dynamisme social de la vie locale du territoire

Public cible

- Les résidents du territoire, tous âges et tous publics (Familles, jeunes, seniors, publics isolés ou précaires)
- Les EVS du territoire
- Acteurs locaux et partenaires de proximité (associations, médiathèques, CCAS, etc.)

Actions envisagées

- Diffuser le support d'information : TAM TULLE AGGLO Maisons France service, Caf.Fr ...
- Lors des manifestations publiques, diffuser des informations, flyer sur tous les EVS : action portée par Air de jeux
- Mettre les liens de redirection vers les EVS sur le site de l'agglo
- Informer les travailleurs sociaux sur les animations de la vie sociale (« mardi de l'info » organisés par le CCAS)
- Explorer la possibilité de cibler les nouveaux arrivants sur le territoire
- Améliorer la visibilité des EVS : signalisation

Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tulle Agglo en lien avec les EVS ➤ Caf ➤ CCAS TULLE
Ressources sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les EVS du territoire ➤ Partenaires du Schéma Départemental des Services aux Familles : (Msa, Conseil Départemental...) ➤ CCAS TULLE ➤ Communes du territoire ➤ Service de communication Tulle Agglo ➤ Partenaires et acteurs locaux
Calendrier de l'action	Ces actions seront réalisées tout au long de la CTG
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la visibilité des EVS ➤ Mieux exploiter le potentiel des EVS ➤ Assurer un maillage plus cohérent ➤ Participation accrue de la population
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de supports diffusés ➤ Nombre d'actions et leurs localisations ➤ Fréquentation des actions ➤ Nombre de réunions entre acteurs

Axe 5 : Numérique et accès aux droits – Réduire la fracture numérique, qui engendre de l'inégalité sociale et complique l'accès aux droits

Fiche Action 1 : Former, informer les travailleurs sociaux à l'accompagnement de l'inclusion numérique de leurs publics

Enjeu et Diagnostic :

La dématérialisation croissante des démarches administratives (CAF, CPAM, impôts, France Travail, etc.) rend indispensable la maîtrise du numérique pour accéder à ses droits.

Sur le territoire, de nombreux habitants restent éloignés du numérique, par manque d'équipement, de compétences ou par méconnaissance des dispositifs existants (conseillers numériques, France Services, ateliers, etc.).

Les travailleurs sociaux sont fréquemment les premiers interlocuteurs de ces publics souvent vulnérables. Pourtant, ils ne disposent pas toujours d'une information claire et actualisée sur les dispositifs d'accompagnement numérique, ni d'outils de communication adaptés pour orienter et sensibiliser efficacement les usagers.

Cette fiche met l'accent sur la sensibilisation, la communication et la mobilisation des professionnels sociaux pour favoriser l'inclusion numérique des publics.

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mieux informer les travailleurs sociaux sur l'offre d'accompagnement numérique disponible sur le territoire ➤ Favoriser la coordination entre acteurs sociaux et numériques ➤ Permettre aux professionnels d'orienter efficacement les publics vers les bons dispositifs d'accès aux droits ➤ Formation des professionnels de l'action sociale à la détection des situations d'illectronisme ➤ Renforcer la culture numérique des équipes sociales
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travailleurs sociaux du territoire (CAF, département, CCAS, associations, structures d'insertion) ➤ Par extension, les publics accompagnés par ces professionnels
Actions envisagées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation de temps d'information / sensibilisation : Réunion « les mardis de l'info » organisée par le CCAS à destination des travailleurs sociaux avec la participation du coordinateur numérique départemental ➤ Recensement de l'ensemble des dispositifs numériques et lieux ressources du territoire (espaces numériques, ateliers, France Services, médiathèques, etc.) ➤ Assurer le suivi de cette action

Pilotage	CCAS Tulle
Ressources sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CCAS ➤ Services sociaux du territoire ➤ Coordinateur numérique départemental ➤ Acteurs numériques du territoire : Conseillers numériques, Maisons france services, associations(corrtech).... ➤ Réseaux institutionnels (Préfecture, MSA, Pôle emploi France Travail)
Calendrier de l'action	Première réunion en 2026
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Meilleure connaissance des dispositifs numériques par les travailleurs sociaux ➤ Renforcement du rôle d'intermédiaire des professionnels dans l'accès aux droits ➤ Amélioration du repérage et de l'orientation des publics en situation d'illectronisme
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de travailleurs sociaux informés ou formés ➤ Nombre de personnes orientées vers des dispositifs numériques grâce à cette action ➤ Taux de satisfaction des professionnels

Axe 5 : Numérique et accès aux droits – Réduire la fracture numérique, qui engendre de l'inégalité sociale et complique l'accès aux droits

Fiche Action 2 : Former et sensibiliser le public aux usages du numérique

Diagnostic Enjeu :

De nombreuses personnes du territoire rencontrent des difficultés dans leurs démarches administratives en ligne (CAF, CPAM, impôts, Pôle emploi, demande de logement social, etc.).

La dématérialisation des services publics accentue les inégalités d'accès aux droits pour les publics les plus fragiles : personnes âgées, jeunes sans accompagnement, familles monoparentales, personnes en situation de précarité ou de handicap.

Le diagnostic territorial et le font apparaître un enjeu fort d'accompagnement numérique et d'inclusion digitale dans un soucis d'équité d'accès aux droits.

Objectifs opérationnels

- Donner les moyens à chacun de comprendre et manipuler l'outil informatique
- Faciliter l'accès aux droits grâce à la maîtrise des outils numériques
- Favoriser l'autonomie numérique des usagers
- Réduire l'inégalité sociale liée à la non- maîtrise informatique
- Développer un maillage équitable sur le territoire en matière d'actions de formation et sensibilisation numérique
- Renforcer le rôle des communes dans l'accompagnement direct des habitants à l'utilisation d'internet

Public cible

- Les habitants du territoire : adultes, enfants, adolescents
- Les acteurs de la formation au numérique : Conseillers numériques, Maisons France services, associations (coritech) etc...
- Les communes qui peuvent être à la fois organisatrices et vecteurs de l'information

Actions envisagées

- Evaluer les besoins, attentes et niveaux de compétences des publics
- Identifier les territoires cibles sous dotés
- Concevoir des contenus pédagogiques adaptés (supports, ateliers, tutoriels, modules e-learning)
- En collaboration avec les acteurs de terrain animer des sessions de formation ou de sensibilisation interactives et inclusives avec mise en place d'ateliers collectifs et d'accompagnements individuels
- Promouvoir les bonnes pratiques : sécurité, protection des données, esprit critique face à l'information, écoresponsabilité numérique
- Mettre en place des actions de soutien à la formation des personnels communaux ou associatifs qui souhaitent œuvrer dans ce domaine

Pilotage	Corrttech, Coordinateur numérique départemental
Ressources sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les communes du territoire ➤ Le coordinateur numérique du Conseil départemental ➤ Les associations, EVS ➤ Les tiers lieux du territoire ➤ Les conseillers numériques ➤ Collectivités locales (commune, département) ➤ Les Maisons France Services ➤ Pôle relation de service de la CAF ➤ Les promeneurs du net
Calendrier de l'action	Action à travailler tout au long de la CTG
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autonomie numérique pour les publics accompagnés ➤ Usages numériques des participants davantage responsables et sécurisés ➤ Contribution à la réduction de la fracture numérique sur le territoire ➤ Progression du maillage des actions favorisant l'accès au numérique du territoire
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombres d'actions mises en place ➤ Nombre de participants aux ateliers ➤ Nombre de nouveaux territoires couverts

Axe 5 : Numérique et accès aux droits – Réduire la fracture numérique, qui engendre de l'inégalité sociale et complique l'accès aux droits

Fiche Action 3 Sensibiliser les collégiens aux risques liés au numérique

Diagnostic et Enjeu :

Les collégiens utilisent très tôt Internet, les réseaux sociaux, les jeux en ligne, ainsi que le téléphone portable, qui occupe une place centrale dans leur quotidien. Sans accompagnement, ils peuvent être exposés à des dangers : cyberharcèlement, arnaques, atteintes à la vie privée, désinformation, exposition à des contenus inadaptés. L'usage généralisé du téléphone mobile fait que le risque de harcèlement peut se poursuivre en dehors de l'enceinte de l'établissement, prolongeant ainsi l'exposition des jeunes à ces menaces, même après la classe.

L'objectif est de présenter aux collégiens les risques de cyberharcèlement et ceux liés à la santé numérique. Il s'agit de leur permettre de comprendre comment les écrans et les réseaux sociaux influencent notre bien-être, de savoir reconnaître les situations de cyberharcèlement et d'apprendre à y réagir, d'être capables de repérer une information fautive ou un défi dangereux, ainsi que d'identifier à qui s'adresser pour obtenir de l'aide s'ils vivent ou sont témoins d'une situation difficile.

Former les jeunes à l'usage du numérique, c'est leur donner les moyens d'être autonomes, responsables, et citoyens dans une société hyper connectée.

Objectifs opérationnels	Mener des actions de prévention pour accompagner les collégiens dans le développement de leurs compétences numériques au travers de trois thématiques : <ul style="list-style-type: none"> - La santé et les écrans - Le cyberharcèlement - Les réseaux sociaux et défis viraux
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collégiens ➤ Enseignants
Actions envisagées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évaluer les pratiques numériques des collégiens, en particulier celles des élèves de 6ème ➤ Organiser des ateliers interactifs encourageant l'engagement et le développement de l'esprit critique ➤ Sensibiliser aux droits et responsabilités liés au numérique : respect de la vie privée, prévention du cyberharcèlement, gestion de l'identité numérique et lutte contre la désinformation ➤ Travailler en partenariat avec les enseignants pour intégrer la culture numérique dans les programmes éducatifs

Pilotage	Corrtech Territoire numérique
Ressources sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Corr tech ➤ Education nationale
Calendrier de l'action	Action prévue en 2026 à renouveler
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration des comportements numériques responsables des collégiens ➤ Prévenir le cyberharcèlement ➤ Développement de leur esprit critique
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombres d'actions mises en place ➤ Nombre de participants ➤ Retours des enseignants

Axe 5 : Numérique et accès aux droits – Réduire la fracture numérique, qui engendre de l'inégalité sociale et complique l'accès aux droits

Fiche Action 4 Favoriser l'inclusion numérique des jeunes en insertion

<p>Diagnostic et Enjeu : Sur le territoire, de nombreux jeunes en situation d'insertion sociale et professionnelle rencontrent des difficultés d'accès et d'usage du numérique : manque d'équipement, faible maîtrise des outils numériques, difficultés dans les démarches dématérialisées (emploi, formation, droits sociaux). Ces freins renforcent les inégalités et constituent un obstacle majeur à l'autonomie et à l'insertion durable des jeunes. Réduire la fracture numérique constitue un enjeu, un levier important d'accès à l'insertion sociale et professionnelle.</p>	
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les compétences numériques de base ➤ Accompagner les démarches en ligne ➤ Renforcer l'usage du numérique pour l'emploi et la formation ➤ Renforcer l'usage du numérique pour l'accès aux droits
<p>Public cible</p>	<p>Jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) résidant sur le territoire de Tulle Agglo</p>
<p>Actions envisagées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser des diagnostics de compétences numériques ➤ Organiser des ateliers : prise en main ordinateur, démarches en ligne, sécurité numérique ➤ Aider à la rédaction de CV en ligne, création de comptes, recherche d'offres ➤ Mettre à disposition du matériel gratuitement dans les locaux de la Mission Locale
<p>Pilotage</p>	<p>Mission Locale – Direction / équipe conseillers</p>
<p>Ressources sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Espaces France Services ➤ Organismes de formation
<p>Calendrier de l'action</p>	<p>Action continue et ateliers réguliers (hebdomadaires)</p>
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jeunes autonomes sur les démarches numériques essentielles ➤ Meilleure insertion professionnelle via les outils numériques ➤ Réduction de la fracture numérique sur le territoire
<p>Indicateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de diagnostics numériques réalisés ➤ Taux de participation aux ateliers

**SERVICE PUBLIQUE
DE LA
PETITE ENFANCE**

Axe 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance

Cet axe constitue le socle minimum des attendus du plan d'actions du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
EPCI Communauté d'agglomération de Tulle Agglo	45 000	<input checked="" type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 45 000 Habitants	<input checked="" type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 45 000 Habitants	<input checked="" type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 45 000 Habitants	<input checked="" type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 45 000 Habitants

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : *Communauté d'agglomération de Tulle Agglo*

Type de mode d'accueil/d'ispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG				Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services : Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif - Ouverture en 2027, coût à définir	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
		2026	2027	2028	2029					
EAJE PSU		158 places	166 places	166 places	166 places	166 places	1 ETP vacants d'assistant maternel pour le MAF 0.5 ETP direction à créer pour les micro-crèches 4 à 5 créations d'emploi (agents) + 0.5 ETP direction en 2027 0.5 ETP de création en 2027 pour le pool de remplacement	Construction d'une micro-crèche de 12 places à Naves	Choix du maître d'œuvre en avril 2026	
Micro-crèche Paje		12 places	12 places	12 places	12 places	12 places				
MAM		77 places	86 places	86 places	90 places	90 places				
Assistants maternels (hors MAM)		361 de places	350	350	350	340 de places				
RPE		2 ETP RPE	2 ETP RPE	2 ETP RPE	2 ETP RPE	2 ETP RPE				
Dispositifs passerelles		Pas de structure de ce type sur le territoire								



SCHEMA PLURIANNUEL DE MAINTIEN ET DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

TULLE AGGLO

2026 – 2030

PREAMBULE

La création du service public de la petite enfance est une ambition gouvernementale forte qui vise à déployer une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité.

La mise en place de ce nouveau service public s'inscrit dans la continuité d'action de la branche Famille au travers de la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2023-2027 qui a pour objectif de répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles.

L'obtention d'une place d'accueil fait partie des attentes les plus fortes des familles. Cette politique d'accueil est par ailleurs au carrefour de nombreux enjeux : lutte contre la reproduction des inégalités, l'accès et le maintien dans l'emploi des parents, l'égalité femme homme, le répit parental, l'inclusion des enfants en situation de handicap ou encore le développement et l'épanouissement des enfants.

Cette politique est toutefois soumise à plusieurs fragilités que les Caf et les partenaires du secteur s'attachent à résoudre telles que la pénurie de professionnels, la baisse et le vieillissement du nombre d'assistants maternels premier mode d'accueil en France, la qualité d'accueil hétérogène des structures, les disparités d'accessibilité financières et territoriales ou encore la solvabilisation des structures notamment à gestion associatives.

Le Service Public de la Petite Enfance doit permettre d'agir de concert sur l'ensemble de ces sujets et structurer des politiques locales ambitieuses. Premier financeur du secteur, les Caf seront en appui constant de sa structuration. Les Conventions Territoriales Globales (Ctg), par le biais des projets sociaux de territoire, constituent un levier fondamental pour le déploiement de celui-ci.

A ce titre, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit à son article 17 une réforme de la gouvernance des modes d'accueil du jeune enfant. Elle introduit la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2025. Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi précise que :

« I- Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

- 1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de service aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;**
- 2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et les futurs parents ;**
- 3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil disponibles sur le territoire ;**
- 4. Soutenir la qualité de ces modes d'accueil.**

ARTICLE 1 – L’OBJET DU PLAN DE DEPLOIEMENT PLURIANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Le présent document vise à décliner le plan d’action pour chacune des nouvelles compétences exercées par l’autorité organisatrice de l’accueil du jeune enfant.

ARTICLE 2 – ETAT DES LIEUX DE L’OFFRE TERRITOIRE

Le territoire de Tulle Agglo signataire d’une Ctg allant du 01/01/2026 au 31/12/2030 est composé de 43 communes et regroupe 45 000 habitants dont 1065 enfants de moins de 3 ans (données 2024).

Les compétences d’autorité organisatrice liées au service public de la petite enfance sont déléguées à l’intercommunalité de Tulle Agglo.

Au 31/12/2023, le territoire Ctg Tulle Agglo a un taux de couverture petite enfance de 52,3% et une offre d’accueil pour les enfants de moins de 3 ans répartie de la façon suivante :

Accueil collectif

- 5 établissements d’accueil du jeune enfant Psu
- 1 établissements d’accueil du jeune enfant hors Psu (Paje)

Cela représente 170 places au total réparties de la façon suivante :

Nom de l’équipement	Nombre de places de l’autorisation de fonctionnement	Nombre de places soutenues par la collectivité	Mode de financement
Multi Accueil Collectif de Tulle	66	66	PSU
Multi Accueil Familial de Tulle	40	40	PSU
Multi Accueil Centre Hospitalier de Tulle	30	12	PSU
Micro-crèche Saint-Germain	11	11	PSU
Micro-crèche Seilhac	11	11	PSU
Micro-crèche Les Lapinous	12	0	Paje

Accueil individuel

- 441 places d’accueil chez les assistants maternels en activité au 31/12/2025
- Dont 70 places d’accueil en Maison d’Assistants Maternels au 31/12/2025

Le territoire Ctg accueille 1 Rpe avec 5 sites d’intervention : 2 fixes et 3 itinérants, pour 2 Etp d’animatrice Rpe.

ARTICLE 3 – RECENSER LES BESOINS DES ENFANTS AGES DE MOINS DE TROIS ANS ET DE LEURS FAMILLES EN MATIERE DE SERVICE AUX FAMILLES, AINSI QUE LES MODES D'ACCUEIL DISPONIBLES SUR LEUR TERRITOIRE

Le service public de la petite enfance engage les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à recenser les besoins des familles et de l'offre d'accueil présente sur leurs territoires de compétence. Ce recensement quantitatif et qualitatif doit permettre de mesurer l'adéquation entre l'offre d'accueil existante et les besoins des familles pour construire une stratégie de développement conforme aux spécificités territoriales.

Il doit recenser les besoins pour les modes d'accueil et ceux pour l'offre de soutien à la parentalité.

La Caf de la Corrèze s'engage à fournir les données statistiques à sa disposition pour faciliter le diagnostic du territoire en complément de celui présent dans la Ctg.

L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'engage à mettre en place les actions suivantes pour contribuer à recenser les besoins des enfants et des familles sur son territoire :

- Mise en place d'un observatoire de la petite enfance
- Maintenir le principe de liste d'attente et de relance régulier des familles
- Enquêtes auprès des familles
- Relancer en 2026 un conseil de crèche avec présence des parents
- Renouvellement du bureau de l'association « Les souffleurs de rêves » (parents et professionnels de la petite enfance)

ARTICLE 4 – INFORMER ET ACCOMPAGNER LES FAMILLES AYANT UN OU PLUSIEURS ENFANTS AGES DE MOINS DE TROIS ANS ET LES FUTURS PARENTS

Le service public de la petite enfance engage les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à renforcer l'information et l'accompagnement des familles vers un mode d'accueil. L'objectif étant de garantir la bonne information des parents et futurs parents sur l'offre d'accueil et de faciliter leur accessibilité.

La Caf de la Corrèze s'engage à faciliter l'information et l'orientation des familles via le soutien au fonctionnement des Relais Petite Enfance (Rpe). Elle s'engage à verser un bonus à la prestation de service Rpe pour les équipements s'engageant à exercer la mission renforcée « guichet unique ».

La Caf de la Corrèze s'engage à mettre à disposition des autorités organisatrices et des professionnels son site internet pour faciliter l'information aux familles :

- le site monenfant.fr qui permet de lister et rendre lisible l'offre d'accueil individuel et collective pour les familles

L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'engage à mettre en place les actions suivantes pour contribuer à l'information et à l'orientation des familles :

- Soutenir le fonctionnement du Rpe sur les sites fixes et en itinérance

- Communiquer sur les actions du RPE avec la réalisation d'une plaquette
- Recevoir toutes les familles ayant un besoin d'accueil du jeune enfant afin de les accompagner dans leur choix de mode de garde
- Maintenir à jour les données des structures d'accueil sur le site monenfant.fr

ARTICLE 5 – PLANIFIER, AU VU DU RECENSEMENT DES BESOINS, LE DEVELOPPEMENT DES MODES D'ACCUEIL DISPONIBLES SUR LE TERRITOIRE

Le présent document distingue deux éléments de l'offre d'accueil du jeune enfant : le maintien de l'offre existante et le développement de cette offre. Ces deux dimensions impliquent un engagement et des actions conjointes de la collectivité, de la Caf de la Corrèze ainsi que de l'ensemble des partenaires associés.

5.1 LES ENGAGEMENTS RELATIFS AU MAINTIEN DE L'OFFRE EN ACCUEIL COLLECTIF

L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour maintenir l'offre d'accueil du jeune enfant à un niveau équivalent à celui décrit à l'article 1 dans un cadre durable et pérenne et ce jusqu'au 31/12/2030.

La Caf de la Corrèze s'engage à verser à chaque Eaje Psu décrits à l'article 2 la prestation de service unique (Psu).

Elle s'engage, pour les Eaje Psu soutenus par la collectivité, à verser le Bonus Territoire Eaje contractualisé dans la Convention territoriale globale en conformité à l'agrément de la Pmi. Ces versements sont soumis au respect des dispositions contractualisées avec la Caf de la Corrèze dans les conventions d'objectifs et de financement.

5-2 LES ENGAGEMENTS RELATIFS AU MAINTIEN DE L'OFFRE EN ACCUEIL INDIVIDUEL

S'agissant du maintien des places en accueil individuel, la Caf de la Corrèze et l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'engagent à mettre en œuvre des actions visant à :

- Maintenir l'action soutenance du Rpe auprès des professionnels
 - o Améliorer l'accès à la formation
 - o Engager le Rpe dans l'exercice d'une mission renforcée relative aux assistants maternels (analyse de la pratique)
 - o Une journée par semaine, le RPE est ouvert en horaires décalés
- Communiquer sur les actions du RPE avec la réalisation d'une plaquette
- Promouvoir le métier d'assistant maternel
- Pérenniser le dispositif, mis en place en 2024, d'aide à l'installation des MAM, sur le territoire de Tulle Agglo
- Maintenir l'aide à l'investissement des projets de création de MAM pour des collectivités porteuses de projets
- Développer une démarche prospective de l'accueil individuel via le Rpe

5-3 LES ENGAGEMENTS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE EN ACCUEIL COLLECTIF

L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'engage à soutenir le développement de 12 places en accueil collectif Psu sur son territoire a minima jusqu'au 31/12/2030 selon la trajectoire suivante :

Année	Nombre de places existantes au 01 janvier	Nombre de places nouvelles au 31 décembre	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	Pourcentage d'augmentation par rapport au 31/12/2025
2026	158	0	0	0
2027	154	12	12	+5%

L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'engage à soutenir financièrement ces nouvelles places à un niveau assurant un développement durable et pérenne des structures et un niveau de service de qualité tant pour les familles que pour les professionnels.

Elle s'assure que le développement de l'accueil collectif n'affecte pas négativement le fonctionnement de l'accueil individuel.

5-4 LES ENGAGEMENTS RELATIFS A L'AIDE A L'INVESTISSEMENT

L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'engage à soutenir l'investissement pour la création ou l'extension d'Eaje Psu dès lors que la Caf de la Corrèze apporte elle aussi un financement pour ces locaux.

La Caf de la Corrèze s'engage à soutenir l'investissement pour la création, l'extension, la rénovation et l'équipement des Eaje sur les modalités prévues par le Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant.

ARTICLE 6 – SOUTENIR LA QUALITE DES MODES D'ACCUEIL

Le service public de la petite enfance engage les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à soutenir la qualité d'accueil de l'ensemble des modes d'accueils. Ce soutien doit se traduire à minima par la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire.

La Caf de la Corrèze s'engage à soutenir cette qualité d'accueil au travers de plusieurs financements :

- La Prestation de service unique

- Les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »
- Les heures de préparation à l'accueil du jeune enfant
- Le financement de trois journées pédagogiques par an et par structure
- Le financement de postes de coordination au sein des collectivités
- Le financement de la formation continue des responsables de Rpe

L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'engage à suivre et maintenir des indicateurs de gestion à même de soutenir la qualité d'accueil et le fonctionnement des structures. Elle s'engage à maintenir des taux de facturation pour les équipements dont elle à la gestion entre 107% et 120% et d'améliorer leurs taux d'occupation financier et de présence des enfants.

En complément de ces aides, la Caf de la Corrèze s'engage à accompagner les gestionnaires dans l'amélioration des conditions salariales des professionnels de crèche via le versement du « bonus attractivité ». Cette mesure est conditionnée à des augmentations de salaires pour les professionnels des structures sur la durée de la COG jusqu'au 31/12/2027.

A ce titre, Tulle Agglo s'engage à revaloriser les salaires de ses agents à hauteur de 100 euros net mensuels par agent à compter du 01/01/2025 ouvrant droit au versement du bonus attractivité.

L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'engage à mettre en place les actions suivantes pour contribuer à l'amélioration de la qualité d'accueil :

- Accompagner la professionnalisation des équipes du pôle petite enfance
 - o Encourager l'accès à la VAE
 - o Actions de formation annuelles
- Mises en place de journées pédagogiques avec présence d'intervenants
- Promotion du rôle du RPE auprès des assistants maternels
- Rénovation régulière des structures
- Réfléchir aux problématiques d'accueil atypiques : horaires, accueil morcelé...
- Mener une réflexion sur une politique petite enfance favorisant l'insertion sociale et professionnelle des publics précaires en étudiant les possibilités de labélisation crèche « Avip »
- Favoriser l'inclusion d'enfants en situation de handicap
- Améliorations environnementales des structures : attention portée aux produits d'hygiène et de nettoyage (écolabels), éviction des contenants plastiques et création d'une plaquette à destination des parents : comment assainir l'environnement des tous petits

ARTICLE 7 – PERIODE D'ENGAGEMENT

Le présent schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est conclu à compter du 01/01/2026 jusqu'à la fin de la Ctg au 31/12/2030 et au minimum jusqu'au 31/12/2027.

Celui-ci pourra être revu lors du renouvellement de la Convention territoriale globale ou lors d'un changement dans la répartition des compétences d'autorité organisatrice.

ANNEXE 3 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

La gouvernance est assurée conjointement par la Caf de la Corrèze et la Communauté d'agglomération de Tulle Agglo, la partie opérationnelle est assurée par le binôme constitué du Chargé de coopération et du Chargé de conseil et développement de la Caf.